



DEMANDE D'ATTESTATION DIDACTIQUE HES-SO

En dernière page de ce document, vous trouverez des précisions pour remplir le formulaire. Si nécessaire, la personne désignée de votre haute école ou une collaboratrice du Centre HES-SO de développement professionnel (devpro@hes-so.ch) répondra volontiers à vos questions.

Nom de famille officiel

Si différent, nom précédent

(si ce nom figure dans une pièce annexée
ou dans une demande précédemment traitée)

Prénom-s

Date de naissance: jour mois année

PREMIÈRE CONDITION POUR L'OBTENTION DE L'ATTESTATION DIDACTIQUE

Avoir enseigné au minimum 2 ans dans une HES à raison de 4 périodes hebdomadaires en moyenne annuelle (Règlement art. 4, al. 1, a).

➤ Haute école de la HES-SO dans laquelle est (principalement) engagé-e le ou la requérant-e:

➤ Date du début des activités d'enseignement dans cette haute école: jour mois année

➤ Le cas échéant, autre HES dans laquelle le ou la requérant-e a été engagé-e:

Annexer un relevé avec justificatif des enseignements accomplis dans cette haute école et de leur ampleur (nombre de périodes d'enseignement par semestre ou année).

DEUXIÈME CONDITION POUR L'OBTENTION DE L'ATTESTATION DIDACTIQUE

Avoir suivi 15 journées de formation didactique ou avoir obtenu des équivalences (Règlement art. 4, al. 1, b).

Cocher ce qui s'applique:

Formation didactique suivie dans l'offre du Centre HES-SO de développement professionnel (DEVPRO).

Nombre de journées suivies:

Demande d'équivalences pour des formations didactiques suivies ailleurs
(au moyen du formulaire ad hoc annexé).

Équivalences de jours obtenues pour des formations didactiques suivies ailleurs,
selon décision-s d'attribution d'équivalences par la direction.

Vérifié-e-s et enregistré-e-s par le rectorat de la HES-SO en date du (ou des):

Je certifie que l'ensemble des renseignements fournis sont exacts et que les pièces jointes sont authentiques.

Date: Signature du ou de la requérant-e:

A transmettre à la direction de la haute école compétente afin de compléter la section suivante et de faire suivre.

TROISIÈME CONDITION POUR L'OBTENTION DE L'ATTESTATION DIDACTIQUE

Avoir reçu une recommandation de la direction de sa haute école se basant notamment sur le processus d'évaluation de son enseignement (Règlement art. 4, al. 1, c).

Identification de la personne qui recommande et atteste (Direction de la haute école, ou organe désigné par celle-ci)

Nom

Prénom-s

Fonction

Je recommande M. ou M^{me}

pour l'obtention de l'attestation didactique de la HES-SO conformément au règlement et aux dispositions d'application en vigueur, et je confirme qu'il ou elle répond aux exigences ci-dessous.

- Le ou la requérant-e a la responsabilité de la mise en œuvre et du déroulement d'enseignements et prend en charge l'essentiel des tâches d'un enseignement en haute école (pas seulement de l'encadrement ou de l'assistanat).
- Plusieurs évaluations des enseignements du ou de la requérant-e ont été recueillies auprès de ses étudiant-e-s.
- Le requérant ou la requérante a accompli un parcours de formation didactique de base pertinent par rapport au Référentiel de compétences didactiques et pédagogiques pour l'enseignement supérieur (AIPU) ou à tout autre référentiel de compétences de l'enseignant-e applicable, et compte tenu des enseignements qui lui sont confiés.
- Globalement, par rapport au référentiel de compétences pédagogiques et didactiques applicable et compte tenu notamment des évaluations recueillies, le requérant ou la requérante a démontré une maîtrise suffisante de ses enseignements et atteint dans ceux-ci une qualité reconnue et appréciée.

Date:

Signature :

**Original papier signé à transmettre pour vérification et établissement de l'attestation à:
DEVPRO, Centre HES-SO de développement professionnel, Attestations didactiques,
Chemin du Musée 4, 1700 Fribourg**



PRÉCISIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE

PREMIÈRE CONDITION POUR L'OBTENTION DE L'ATTESTATION DIDACTIQUE

- › **Durée de l'expérience d'enseignement:** est considérée comme année d'expérience chaque année académique durant laquelle la charge d'enseignement accomplie dans une HES se montait au moins à quatre périodes hebdomadaires en moyenne annuelle. Une période correspond au moins à 45 minutes effectives. L'année académique correspond normalement à 32 semaines d'enseignement effectif. Le total des périodes d'enseignement assuré durant chaque intervalle de 12 mois peut donc être divisé par 32 pour déterminer la charge d'enseignement moyenne ramenée à l'année académique. L'intervalle considéré ne doit pas nécessairement coïncider avec l'année académique mais doit s'étendre sur 12 mois consécutifs, et ceci à deux reprises, considérées indépendamment l'une de l'autre.
- › **Type d'expérience d'enseignement pris en compte:** il faut avoir été engagé pour assumer la responsabilité de la mise en œuvre et du déroulement d'au moins un enseignement dans la HES, en prenant en charge **l'essentiel des tâches d'un enseignement en haute école**, conformément au référentiel de compétences didactiques et pédagogiques applicable. Par conséquent, **on ne prend pas en compte une activité d'assistant-e, d'encadrement d'étudiant-e-s, ou de praticienne ou praticien formateur.**
- › Le requérant-e peut faire valoir des **expériences d'enseignement dans une autre HES** que la haute école dans laquelle il ou elle est présentement engagé-e. Il peut s'agir d'une autre haute école de la HES-SO ou une autre HES de Suisse.

Pour davantage de précisions, veuillez vous référer aux *Dispositions d'application du règlement sur les qualifications didactiques du personnel d'enseignement de la HES-SO relatives à son champ d'application et aux conditions d'obtention de l'attestation didactique de la HES-SO*. Ce document est disponible à partir du site web de DEVPRO.

DEUXIÈME CONDITION POUR L'OBTENTION DE L'ATTESTATION DIDACTIQUE

- › Il n'est pas nécessaire de joindre les copies des attestations de participation aux **formations DEVPRO**. Cette information est extraite de la base de données du Centre DEVPRO.

TROISIÈME CONDITION POUR L'OBTENTION DE L'ATTESTATION DIDACTIQUE

- › Cette partie doit être remplie et signée **par la direction de la haute école**, et non par l'enseignant-e requérant-e.